

Département

Corse du Sud

Commune

BONIFACIO

Canton

GRAND SUD

ARRETE DU MAIRE

Nous, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

Vu, les articles L.2211-1, L2212-2, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Ceux du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,

Vu, les articles L110-1, L110-2 et R417.10 du code de la route,

Vu, l'article L.2212-2 du code général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L. 541-3 du code de l'environnement

Vu, l'article R.644-2 du code pénal

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant **la semaine Sainte 2024**

ARRETONS

Article 1 : En raison des Processions traditionnelles qui se dérouleront pendant la Semaine Sainte, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Le jeudi 28 mars 2024 de 20h00 à 23h00,

- Le vendredi 29 mars 2024 de 07h30 à 13h00 et de 20h00 à 24h00

Dans les artères suivantes :

- Rue Saint Dominique
- Rue des moulins
- Place Prosper Mérimée
- Rampe Saint Jacques
- Place Carrega
- Rue Simon Varsi
- Place Monte pagano
- Rue Doria
- Rue de la Loggia
- Rue Cardinal Zigliara
- Rue du Palais
- Rue du Corps de Garde
- Rue longue
- Rue Saint Jean Baptiste
- Rue Fred Scamaroni
- Espace Saint-Roch
- Montée Rastello
- Place Saint-Erasme
- Quai Jérôme Comparetti

La circulation sera interrompue pendant le passage de la procession.
Les commerçants devront restreindre l'occupation du domaine public, afin de laisser le libre passage à la procession.

Article 2 : Le vendredi 29 mars 2024 de 07h30 à 13h00 la circulation et le stationnement seront interdits place Saint Érasme,

Article 3 : cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville

Article 4 : tout véhicule en stationnement gênant entravant le déroulement de la procession sera verbalisé conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Chef de centre de secours de Bonifacio pour information.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice adjoint général des Services et directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Bonifacio, Madame la Responsable du service à la population et tranquillité publique, Madame la responsable de la réglementation Monsieur le chef de centre de secours de Bonifacio, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 11 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Charles ORSUCCI

